

## EDITION SPECIALE COMPTE RENDU DE CONSEIL



**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022**

**PRESENTS** : MM. DESMEDT, DUBOUIL, BOURGETEAU,  
CONVERS, CHOQUET, AUBRY, ROUSSEAU.

MMES BONNET, BRUNET, BOURGOIN, DESMEDT,  
DOLLEZ, DELAMARRE, TRÉZEL, FERNANDES,  
DELORMEL, FLAGOTHIÉ, KONAN.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. RAUZIER PAR M. DESMEDT  
M. MOONEN par M. DUBOUIL  
Mme COULON par M. DESMEDT  
M. KWAK par M. AUBRY  
M. BERTHELOT par M. BOUREGTEAU  
Mme BARRE par Mme DOLLEZ

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme VIGNE, MM. HAMOT, LENOBLE et MATRON.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Avancements de grade
3. Création de postes
4. Création d'un Comité Social Territorial
5. Rétrocession de voirie
6. Tarifs de l'Espace Jeunesse
7. Protection sociale complémentaire
8. Mise à jour du règlement intérieur du cimetière
9. Subventions 2022 aux associations

---

Après vérification du quorum, **M. DESMEDT** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances des 25 février et 25 mars 2022, sans modification.

**M. DESMEDT** demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire de M. Michel **BOURGOIN**, décédé tragiquement le 31 mars dernier.

### 1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de désigner Mme Colette **DOLLEZ**, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

### 2- Avancements de grade

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les ratios d'avancement de grade applicables aux agents :

Service	Grade actuel	Accession possible au grade de :	Nombre d'agents concernés	Taux
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	1	100%
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème	1	100%
	Adjoint administratif principal 2ème	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	100%
	rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	1	100%
POLICE MUNICIPALE	Gardien-Brigadier de police municipal	Brigadier-chef principal	1	100%

Le Comité Technique, réuni en sa séance du 23 mars 2022, a émis un avis favorable.

M. **DESMEDT** précise que l'impact financier n'est pas déterminant et précise que cette évolution a été prévue dans le budget. Cela permet aux agents de poursuivre le déroulement de leur carrière. En effet, la majorité avait atteint le dernier échelon de leur grade.

VOTE : UNANIMITE

### 3- Création de postes

Suite au Comité Technique du 23 mars 2022, M. **DESMEDT** propose les créations de postes à temps complet suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au 01/09/2022,
- 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe au 01/10/2022,
- 1 poste d'agent de maîtrise au 01/09/2022.

M. **DESMEDT** souligne qu'il ne s'agit pas de création de nouveaux postes mais d'évolution de carrière d'agents déjà présents au sein de la commune.

VOTE : UNANIMITE

#### 4- Création d'un Comité Social Territorial

L'article 4, II, de la loi sur la transformation de la fonction publique modifie complètement les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dont l'objet est de substituer aux comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuels un comité social territorial (CST). Cette substitution interviendra lors du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique (fin 2022), date retenue pour l'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

Ainsi, un comité social territorial sera créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de cette création.

VOTE : UNANIMITE

#### 5- Rétrocession de voirie

M. **DESMEDT** informe que la commune a été destinataire d'une demande de régularisation de voirie de la S.A.H.L.M du département de l'Oise.

Cette demande porte sur le transfert dans le domaine communal du trottoir et partiellement du parking situés au droit du pavillon situé 9 rue du Blanc Saint Pierre, cadastrés AI 341 et 342.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession de voirie et autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document l'autorisant à intervenir dans ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

#### 6- Tarifs de l'Espace Jeunesse

M. **DESMEDT** donne la parole à Mme **BONNET** qui propose d'appliquer comme suit les tarifs de l'Espace Jeunesse pour les sorties organisées pendant les vacances de Pâques et d'été 2022 :

##### Tarifs des vacances de Pâques

	ST JUSTOIS	EXTERIEUR
Sortie au Liberty Rollers de St Max	12€	20€

TARIFS 2ème semaine Avril		
SEMAINE	ST JUSTOIS	24€00
	EXTERIEUR	40€00

Actions autofinancement pour le séjour été

- Tournoi FIFA» le 30 Avril : 6€ la participation
- Restauration « Fête de la musique »
  - Boissons: 2€ la bière et 1,50€ les soft,
  - 1€ le café et 0,50€ la bouteille d'eau.
- Alimentation: Frites: 2€
  - Sandwichs : 2€
  - Américain : 4€
  - Crêpes sucre : 1€
  - Crêpes chocolat : 1,50€

Tarifs des vacances d'été

	ST JUSTOIS	EXTERIEUR
<b>Séjour Ardèche</b> <b>Du 21 au 29 Juillet</b> <b>Hébergement ,transport, activi- tés.</b>	300€	520€
<b>ITINERANCE VTT « 11 au 13 juil- let »</b> <b>Encadrement et repas</b>	12€	20€
<b>Sortie Piscine</b> <b>18 juillet et/ou 25 juillet</b>	3€	5€
<b>Activité Nautique à Verberie</b> <b>Ski nautique et bouée tractée</b>	24€	40€

VOTE : UNANIMITE

7- Protection Sociale Complémentaire

M. **DESMEDT** donne la parole à Mme **BRUNET** qui informe que depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance - maintien de salaire », pour compenser la perte de salaire en cas arrêt de travail.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Compte  
rendu de  
Conseil

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé (contrat labellisé au choix de l'agent) par une délibération n° 131/2012 en date du 14/12/2012.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

L'ordonnance prévoit :

- A l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

A noter, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Mme **BRUNET** informe que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en 2023.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en 2023.

Il est précisé que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

M. **DESMEDT** demande au Conseil Municipal de l'autoriser à donner mandat au CDG 60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,

Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

VOTE : UNANIMITE

## 8- Mise à jour du règlement intérieur du cimetière

M. **DESMEDT** donne la parole à M. **DUBOUIL** qui explique la nécessité de compléter le règlement intérieur afin d'apporter des précisions sur les dimensions autorisées des cavurnes et de leurs pierres tombales.

VOTE : UNANIMITE

## 9- Subventions 2022 aux associations

M. **DESMEDT** donne la parole à M. **CHOQUET** qui rappelle que le Conseil municipal a voté lors sa séance du 25 mars dernier l'enveloppe des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2022 puis présente le tableau détaillé dont le montant global est de 190 820,00 €, tel que proposé par la commission finances du 6 avril dernier. Il précise que le budget et le bilan sont demandés pour chaque association.

Il précise que les subventions ne sont versées qu'une fois les dossiers complets et les documents financiers vérifiés et cohérents.

M. **DESMEDT** précise que compte tenu du contexte actuel de hausse des prix, notamment l'énergie, impactant fortement le budget de la ville et en concertation avec les associations certaines subventions ont été revues à la baisse.

## TOUR DE TABLE

M. **BOURGETEAU** annonce que l'assemblée générale du club des aînés aura lieu le mardi 14 avril.

Par ailleurs, il informe que le restaurant « My Sushi » situé rue Tailbouis vient d'ouvrir.

M. **DESMEDT** se réjouit de la reprise du bowling « le Cam's club » qui développe son activité de restauration et propose de nouvelles animations : un circuit de quads électriques pour enfant, de l'archery tag ainsi que de nombreuses soirées à thème, karaoké, concerts...

Mme **FLAGOTHIER** signale qu'un document non officiel listant les numéros d'urgence a été distribué dans certaines boîtes aux lettres et appelle à la plus grande vigilance.

M. **DESMEDT** rappelle les dates à venir :

- Dimanche 24 avril : cérémonie de commémoration de la journée des Déportés rendez-vous à 09h45 devant l'Hôtel de Ville et 2<sup>nd</sup> tour des élections présidentielles

- Dimanche 8 mai : cérémonie de commémoration du 8 mai 1945, rendez-vous à 09h45 devant l'Hôtel de Ville

Il indique que la Société Historique organisera une exposition à l'occasion du bi-centenaire des frères Haüy en octobre à la Médiathèque.

M. **DESMEDT** informe que la collecte de dons de première nécessité organisée en signe de solidarité avec le peuple ukrainien, avec l'aide du Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté de Communes du Plateau Picard et le Centre Leclerc, a eu lieu du 28 au 31 mars. 2,2 tonnes de produits de première nécessité et de premiers secours ont pu être collectées. Six bénévoles les ont acheminées en Pologne, dans la ville de Przemsyl, le week-end du 2 avril.

A l'arrivée, la cargaison a pris le chemin des villes de Kiev, Lviv et Boutcha.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et lève la séance à 20h35.

Compte  
rendu de  
Conseil

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2022**

**PRESENTS :** MM. DESMEDT, DUBOUIL, BOURGETEAU, CONVERS, CHOQUET, AUBRY, KWAK, BERTHELOT, ROUSSEAU, MATRON.

MMES BONNET, BRUNET, BOURGOIN, DOLLEZ, DELAMARRE, TRÉZEL, FERNANDES, DELORMEL, COULON, FLAGOTHIÉ, BARRE, VIGNE.

**ABSENTS REPRESENTES :** Mme DESMEDT par M. DESMEDT  
M. RAUZIER par M. CONVERS  
M. MOONEN par M. DUBOUIL  
Mme KONAN par Mme BRUNET

**ABSENTS EXCUSÉS :** MM. HAMOT et LENOBLE.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Convention dans le cadre du marché d'impression et de livraison du bulletin municipal
3. Remboursement de frais occasionnés suite à un accident
4. Mise à disposition de la carte achat pour un nouveau titulaire
5. Modification du règlement intérieur de la cantine
6. Redevance d'occupation du domaine public pour les cirques

Après vérification du quorum, M. DESMEDT déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances des 25 février et 25 mars 2022, sans modification.

M. DESMEDT demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire de M. Michel BOURGOIN, décédé tragiquement le 31 mars dernier.

**1- Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de désigner Mme Colette DOLLEZ, secrétaire de séance.

**VOTE :** UNANIMITE

## 2- Convention dans le cadre du marché d'impression et de livraison du bulletin municipal

M. DESMEDT rappelle que le 1<sup>er</sup> février 2022, la commune a désignée l'entreprise ICM attributaire du marché d'impression et de livraison du bulletin municipal.

Par courrier en date du 21 avril dernier, l'entreprise a fait état d'une hausse exponentielle du prix en raison notamment de la hausse des prix des matières premières.

Le Premier Ministre, le 27 mars 2022, a signé une circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières. Conséquence de l'offensive russe en Ukraine, le prix des matières premières, à fortiori le pétrole et le gaz ont explosé ces dernières semaines, le gouvernement a décidé d'établir un « mode d'emploi » à l'attention du monde de la commande publique.

La circulaire acte la possibilité pour les parties de modifier les contrats en cours, reprenant les articles R. 2194-5 (marchés publics) et R. 3135-5 (concessions de services publics) du Code de la Commande Publique ; et, consacre des développements à la théorie de l'imprévision et son application aux contrats administratifs.

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3<sup>o</sup> de l'article L. 6 du Code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de verser une indemnité de 390 € à la Société ICM correspondant au surcoût du marché.

VOTE : UNANIMITE

## 3- Remboursement de frais occasionnés suite à un accident

M. DESMEDT informe que des potelets ont été endommagés rue de Beauvais suite à un accident de la route. Le montant des travaux est estimé à 948 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'émission d'un titre de recettes pour récupérer la somme due auprès des personnes en cause.

VOTE : UNANIMITE

## 4- Mise à disposition de la carte achat pour un nouveau titulaire

Par délibération n°67/2021 en date du 22 octobre 2021, le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur le renouvellement des contrats de mise à disposition de la carte achat.

Pour rappel, le principe de cette carte est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs les commandes de biens et services nécessaires à l'activité des services.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur un rajout au contrat pour le nouveau porteur désigné : Directrice du périscolaire/ ALSH

VOTE : UNANIMITE

Compte  
rendu de  
Conseil

### 5- Modification du règlement intérieur de la cantine

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire relative aux modalités de réservation qui s'effectuent dorénavant sur le site internet de la mairie.

VOTE : UNANIMITE

### 6- Redevance d'occupation du domaine public pour les cirques

M. **DESMEDT** demande au Conseil Municipal de valider le tarif d'occupation du domaine public pour l'installation des cirques sur la commune. Il est proposé de fixer le tarif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, comme suit :

100 € par jour de présence  
300 € de caution

VOTE : UNANIMITE

### TOUR DE TABLE

M. **DESMEDT** rappelle les dates à venir :

- Dimanche 8 mai : cérémonie de commémoration du 8 mai 1945, rendez-vous à 09h45 devant l'Hôtel de Ville
- Chaque 1<sup>er</sup> mercredi du mois : reprise de l'alerte à la population à 12h00 à partir du mercredi 1<sup>er</sup> juin
- Jeudi 2 juin à 12h00, salle du conseil cérémonie d'accueil en l'honneur de la délégation slovaque
- Vendredi 3 juin inauguration du Rallye Raid à 19h00 place Théron
- Samedi 4 et dimanche 5 juin Rallye Raid
- Samedi 4 juin course les Routes de l'Oise, l'arrivée se fera rue du Crinquet à partir de 17h00
- Déplacement du marché place du Général Leclerc les mardis 7 et 21 juin ainsi que le mardi 12 juillet
- Dimanches 12 et 19 juin : élections législatives
- Samedi 18 juin : cérémonie commémorative de l'appel du Général de Gaulle, rendez-vous à 10h45 au Monument aux Morts

M. **BOURGETEAU** s'interroge sur la possible hausse des prix des repas distribués à la cantine, eu égard à l'augmentation des matières premières.

M. **DESMEDT** répond que le marché de restauration scolaire arrivant à échéance fin août, une nouvelle consultation est en cours. Compte tenu de l'inflation générale et des effets de la guerre en Ukraine, il anticipe une hausse des matières premières qui sera absorbée par la municipalité afin de ne pas faire peser cette augmentation sur les familles.

Mme **BONNET** annonce que le Pôle jeunesse organise une randonnée solidaire le dimanche 22 mai afin de financer un stage sportif au profit des adolescents.

Compte  
rendu de  
Conseil

Mme **BOURGOIN** indique que les panneaux annonçant les jumelages de la ville seront modifiés afin de prendre en compte le dernier jumelage qui a eu lieu avec la commune grecque d'Agii Anargyri le 19 juin 2019.

Mme **BOURGOIN** rappelle que le Festival de Violoncelle aura lieu le mardi 17 mai à 20h30 en salle des fêtes.

Mme **FERNANDES** signale l'absence de place assise pour les spectateurs au terrain synthétique.

M. **DESMEDT** répond que la création d'une tribune de 20 places a été inscrite au budget de cette année.

Mme **DELAMARRE** annonce la venue d'une délégation de quinze slovaques pendant 5 jours, à l'occasion du Rallye Raid Sportif.

M. **MATRON** communique les dates de l'école de musique :

- mardi 31 mai : classes d'Orchestre de l'école Bogaert et du collège
- mardi 28 juin à partir de 18h00, Fête sous le Tilleul : audition de fin d'année

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et lève la séance à 19h45.

---

### CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

#### PRESENTS :

MM. DESMEDT, DUBOUIL, BOURGETEAU, CONVERS, CHOQUET, HAMOT, AUBRY, ROUSSEAU, MATRON.

MMES BONNET, BRUNET, BOURGOIN, DOLLEZ, DELAMARRE, TRÉZEL, FERNANDES, BARRE, VIGNE.

#### ABSENTS REPRESENTES :

Mme DESMEDT par M. DESMEDT

M. RAUZIER par M. CONVERS

M. MOONEN par M. DUBOUIL

Mme DELORMEL par Mme FERNANDES

M KWAK par M CHOQUET

Mme COULON par Mme DOLLEZ

Mme FLAGOTHIER par Mme BONNET

M BERTHELOT par M MATRON

#### ABSENT EXCUSÉ :

M LENOBLE

#### ABSENTE :

Mme KONAN

*Compte  
rendu de  
Conseil*

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Décision modificative n° 1
3. Souscription d'un emprunt
4. Avenant à la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif (régularisation)
5. Attribution de subventions exceptionnelles
6. Tarifs de la brocante aux livres organisée par la Médiathèque
7. Sortie « cabaret » organisée par la commission affaires sociales
8. Voyages scolaires éducatifs
9. Création d'un service de Police Municipale à la CCPP
10. Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60
11. Questions diverses

Compte  
rendu de  
Conseil

Après vérification du quorum, **M. DESMEDT** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

### 1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. DESMEDT** propose au Conseil Municipal de désigner Mme Colette **DOLLEZ**, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

### 2- Décision modificative n° 1

**M. DESMEDT** rappelle qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'ajuster certains chapitres budgétaires.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des modifications budgétaires en fonctionnement et en investissement, comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 juin 2022,

Considérant la nécessité d'ajouter au budget de la commune de St Just-en-Chaussée les crédits suivants :

**1) BUDGET D'INVESTISSEMENT****- Dépenses d'investissement**

Chapitre ou opération	Compte et libellé	Montant €
200 - terrains divers	2118 - autres terrains	+ 200.00
300 - matériel	2158 - autres installations, matériel et outillages techniques	+ 830.00
300 - matériel	2182 - matériel de transport	+ 2 900.00
300 - matériel	2183 - matériel de bureau et matériel informatique	+ 17 250.00
300 - matériel	2184 - mobilier	+ 1 000.00
300 - matériel	2188 - autres immobilisations corporelles	+ 9 250.00
400 - bâtiments divers	21312 - bâtiments scolaires	+ 7 060.00
419 - terrain synthétique	2128 - autres agencements et aménagements de terrains	+ 8 000.00
500 - voiries diverses	2151 - réseaux de voirie	+ 10 000.00
504 - éclairage publique	21534 - réseaux d'électrification	+ 15 000.00
515 - aménagement urbain	2128 - autres agencements et aménagements de terrains	+ 21 099.69
001 (ordre) - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D001 - solde d'exécution reporté	+ 358 956.31
	<b>TOTAL</b>	<b>451 546.00</b>

**- Recettes d'investissement**

Chapitre ou opération	Compte et libellé	Montant €
(040 ordre) - opérations d'ordre de transfert entre section	28188 - autres immobilisations corporelles	+ 4 999.69
(001 ordre) - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	R001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-464 643.37
(021 ordre) - virement de la section d'exploitation	021 - virement de la section d'exploitation	+911 189.68
	<b>TOTAL</b>	<b>451 546.00</b>

Ce qui fixe le budget après DM1 2022 de la section investissement à :

Budget investissement 2021	Montant €
Dépenses d'investissement	2 709 706.00
Recettes d'investissement	2 709 706.00
<b>Ecart budgétaire</b>	<b>0</b>

**2) BUDGET DE FONCTIONNEMENT****- Dépenses de fonctionnement**

Compte  
rendu de  
Conseil

Chapitre ou opération	Compte et libellé	Montant €
67 - charges exceptionnelles	678 - autres charges exceptionnelles	+ 24 600.00
68 - dotations aux provisions (semi budgétaire)	6815 - dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+ 30 300.00
(042 ordre) - opérations d'ordre de transfert entre section	6811 - dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 4 999.69
(023 ordre) - virement à la section d'investissement	023 - virement à la section d'investissement	+911 189.68
	<b>TOTAL</b>	<b>971 089.37</b>

**- Recettes de fonctionnement**

Chapitre ou opération	Compte et libellé	Montant €
74 - dotations, subventions et participations	7411 - dotation forfaitaire	+ 2 562.00
74 - dotations, subventions et participations	74121 - dotation de solidarité rurale	+ 38 338.00
74 - dotations, subventions et participations	74123 - dotation de solidarité urbaine	+ 9 702.00
74 - dotations, subventions et participations	74127 - dotation nationale de péréquation	3 308.00
78 - reprises sur provisions	7815 - reprises sur provisions pour risques et charges	+ 30 300.00
	<b>TOTAL</b>	<b>77 594.00</b>

Ce qui fixe le budget après DM1 2022 de la section de fonctionnement à :

Budget fonctionnement 2021	Montant €
Dépenses de fonctionnement	7 708 062.19
Recettes de fonctionnement	9 938 222.00
<b>Ecart budgétaire</b>	<b>+ 2 056 175.79</b>

**VOTE : UNANIMITE**

**3. Souscription d'un emprunt**

Vu la Commission des Finances du 16 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un emprunt afin de financer les travaux du nouveau cimetière,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie un emprunt d'un montant de 300 000 € selon les caractéristiques suivantes :

Durée du prêt : 18 ans  
Taux d'intérêt fixe : 1.74%

Périodicité de remboursement : trimestrielle  
Echéances constantes : amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de prêt.

VOTE : UNANIMITE

#### **4- Avenant à la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif (régularisation)**

Une convention a été signée avec la mairie de Bulles sur la mise à disposition d'un éducateur sportif à raison de 6 heures par semaine (délibération n°8/2015 du 06/02/2015).

Au titre de l'année scolaire 2021/2022, sur la période du 17 septembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus, l'intervention hebdomadaire est réduite à 4 heures 30. A partir du 17 décembre 2021, l'horaire hebdomadaire est de nouveau fixé à 6 heures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de la mise à disposition d'un éducateur sportif à la mairie de Bulles à raison de 4 heures 30 par semaine du 17 septembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus.

Vu la délibération n°8/2015 en date du 06/02/2015 relative à la convention avec la commune de Bulles sur la mise à disposition d'un éducateur sportif à raison de 6 heures hebdomadaires,

Considérant qu'au titre de l'année scolaire 2021/2022, l'intervention est réduite à 4 heures 30 sur la période du 17 septembre 2021 au 16 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention selon les modalités suivantes :

***du 17 septembre 2021 au 16 décembre 2021 :***

4 heures 30 hebdomadaires

***à partir du 17 décembre 2021 :***

6 heures hebdomadaires

VOTE : UNANIMITE

Compte  
rendu de  
Conseil

### 5- Attribution de subventions exceptionnelles

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Comité de Jumelage : 1 000 €

Sporting Club St Justois : 2 000 €

Mme DELAMARRE, en sa qualité de Présidente du Comité de Jumelage ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE

### 6- Tarifs de la brocante aux livres organisée par la Médiathèque

M. DESMEDT informe le Conseil Municipal que la Médiathèque Anne Frank organise une brocante aux livres le 10 septembre 2022.

Il précise que les fonds récoltés seront reversés à la Croix Rouge, en soutien à l'Ukraine.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente d'un livre à 2 €.

VOTE : UNANIMITE

### 7- Sortie « cabaret » organisée par la commission affaires sociales

M. DESMEDT informe le Conseil Municipal que la Commission des Affaires Sociales souhaite organiser un déjeuner-spectacle au Cabaret « La Belle Epoque » à Bricquemesnil-Floxicourt le 9 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de cette sortie à 57 € par adulte.

VOTE : UNANIMITE

### 8- Voyages scolaires éducatifs

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable aux projets de voyages scolaires éducatifs organisés en 2023 pour les élèves des écoles élémentaires :

#### ECOLES BOGAERT ET MOULIN

94 élèves (classes de découverte communes)

Séjour à Bernex (74)

Activité : ski alpin et découverte de la montagne

VOTE : UNANIMITE

### 9- Création d'un service de Police Municipale à la CCPP

Par délibération en date du 2 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un service de police municipale.

La création de ce service nécessite une délibération concordante entre le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres, dans les 3 mois suivant la décision de l'EPCI.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération joint en annexe.

Considérant que la Communauté de Communes du Plateau Picard prend l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale dotée de moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le conseil communautaire ou le président et relatifs aux domaines de compétences assainissements, collecte des déchets, aire d'accueil des gens du voyage
- Permettre aux maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipal à temps plein pour assurer les missions suivantes :

Assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,

Exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et surveillance du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique,

Considérant que le président de l'EPCI, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes, peut recruter directement des agents de police municipale « en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Considérant que ce recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (art L.512-2 du Code de la Sécurité Intérieure),

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant qu'il conviendrait, après le recrutement des policiers municipaux, de mettre en place une régie visant à assurer la perception des produits des contraventions,

Considérant qu'à compter du recrutement des policiers municipaux, la création d'une régie est impérative et vivement recommandée en termes de gestion et d'organisation. Il convient de préciser que le régisseur est en principe le chef de la police municipale, mais une disposition dérogatoire offre également cette possibilité au simple police municipal,

Considérant que le régisseur adjoint, s'il existe, peut être un fonctionnaire non policier,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'une police intercommunale,
- **APPROUVE** le recrutement, par la Communauté de Communes du Plateau Picard, de gardien-brigadier pour l'exercice des fonctions de policiers municipaux,

Compte  
rendu de  
Conseil

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard

**VOTE : UNANIMITE**

### **10- Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60**

Le SE60 a modifié ses statuts afin de permettre l'adhésion au syndicat des Communautés de communes.

Par délibération en date du 8 décembre 2021, la communauté de communes Vexin-Thelle a sollicité son adhésion.

En application du CGCT, cette demande d'adhésion doit faire l'objet d'un avis favorable du comité syndical, puis obtenir l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres du syndicat.

Le 10 mars 2022, le comité syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Vexin-Thelle, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Compte  
rendu de  
Conseil

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique,
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

**VOTE : UNANIMITE**

### **TOUR DE TABLE**

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. DESMEDT remercie les élus et leur souhaite de bonnes vacances. La séance est levée à 19h20.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

**PRESENTS** : M. Desmedt, Maire ; Mmes Brunet, Bourgoïn, Desmedt, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjoint ;

Mmes Dollez, Fernandes, M. Aubry, Mmes Coulon, Flagothier, MM. Berthelot, Rousseau, Mme Barre, M. Matron, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Bonnet par M. Bourgeteau, M. Rauzier par M. Desmedt, Mme Delamarre par Mme Fernandes, Mme Trézel par Mme Barre, M. Hamot par Mme Bourgoïn, M. Moonen par M. Dubouil, Mme Delormel par M. Choquet, M. Kwak par M. Berthelot, Mme Konan par Mme Brunet.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Vigne et M. Lenoble.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 17

Collette DOLLEZ est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal en date du 8 avril, 6 mai et 24 juin 2022 sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour

### ORDRE DU JOUR

1. Subvention pour distinctions nationales
2. Subvention exceptionnelle
3. Subvention complémentaire à l'Amicale du Personnel
4. Classement en voie communale et dénomination d'une rue
5. Sortie organisée par la Commission affaires sociales
6. Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif
7. Modification du règlement intérieur de la cantine
8. Désignation d'un correspondant incendie et secours
9. Audit énergétique des bâtiments publics
10. Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AW 117
11. Mise à jour du règlement intérieur des salles communales
12. Actualisation des tarifs de location de la salle « Opus »
13. Question diverses

Compte  
rendu de  
Conseil

### **1- SUBVENTIONS POUR DISTINCTIONS NATIONALES**

Monsieur le Maire rappelle que des crédits supplémentaires sont ouverts chaque année pour récompenser les associations qui se distinguent au niveau national en leur attribuant une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Sprinter Club du Val d'Arré en récompense de sa distinction au niveau national.

### **2- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association des Anciens combattants a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un nouveau drapeau.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association ACPG-CATM pour l'achat d'un nouveau drapeau.

### **3- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'AMICALE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, une subvention complémentaire est accordée à l'Amicale du Personnel pour les différentes actions menées.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de verser une subvention complémentaire de 759 € à l'Amicale du Personnel.

### **4- CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE ET DENOMINATION D'UNE RUE**

Monsieur le Maire expose que les parcelles AN 111 et 113 font partie du domaine privé de la collectivité et affectées à un usage public. Cependant, elles n'ont jamais été classées en voie communale.

Monsieur le Maire explique que le classement est prononcé par délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable, dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-2, L 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière,

Vu les articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause,

Considérant que les parcelles AN 111 et 113 font partie du domaine privé de la collectivité et affectées à usage public et qu'elles n'ont jamais été classées en voie communale,

Considérant l'intérêt historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle,

DÉCIDE le classement en voie communale des parcelles AN 111 et 113,  
DECIDE de dénommer cette voie : rue de la Bascule.

#### **5- SORTIE ORGANISEE PAR LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

Monsieur le Maire expose que la Commission affaires sociales propose d'organiser une journée libre au Marché de Noël d'Arras le 10 décembre 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de fixer le tarif de cette sortie à 12 € par personne.

#### **6- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF**

Monsieur Maire rappelle que la commune met à disposition de deux communes du plateau picard, Bulles et Wavignies, depuis de nombreuses années, un éducateur sportif pour l'enseignement des APS dans leurs écoles respectives.

Il expose que la convention avec la commune de Bulles doit être modifiée au titre de l'année scolaire 2022/2023. En effet, le nombre d'heures hebdomadaires d'intervention de l'éducateur sportif est désormais de 5 heures au lieu des 6 heures exercées l'année précédente.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'un éducateur sportif à la mairie de Bulles à raison de 5 heures par semaine.

#### **7- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle que le service restauration scolaire est désormais géré par le pôle jeunesse à partir d'un nouveau logiciel, identique à celui du périscolaire. Il y a donc lieu d'uniformiser les règlements intérieurs de ces deux structures.

La Commission affaires scolaires, qui s'est réunie le 30 août 2022, propose de compléter l'article relatif aux tarifs comme suit :

Une majoration de 2 € sera appliquée pour les 2 cas suivants :

- Un enfant qui mange à la cantine sans inscription au préalable
- Un enfant absent alors qu'il était inscrit.

Compte  
rendu de  
Conseil

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'approuver le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire.

## **8- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours », paru au JO du 31 juillet 2022. Ce décret, pris en application de la loi dite « loi Matras » vise à consolider notre modèle de sécurité civile en valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours »,

DÉCIDE de désigner Monsieur Bernard DUBOUIL « Correspondant Incendie et Secours »

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'approuver le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire.

## **9- AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes propose aux communes qui le souhaitent de faire réaliser un audit énergétique de leurs bâtiments communaux par le biais d'un groupement de commandes.

Le coût de cette étude sera pris en charge par la Communauté de Communes.

L'audit énergétique doit permettre, pour chaque bâtiment concerné, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme d'économies d'énergie. Chaque bâtiment fera l'objet d'une fiche présentant l'état des lieux du bâtiment (santé du bâtiment, performance énergétique, état réglementaire), une description et qualification du point de vue de sa performance énergétique, des préconisations techniques et fonctionnelles envisageables, un chiffrage des travaux et gains de fonctionnement correspondants et des scénarii comportant la programmation pluriannuelle des gros travaux d'entretien éventuellement nécessaires.

DÉCIDE de désigner Monsieur Bernard DUBOUIL « Correspondant Incendie et Secours »

A l'appui de ces éléments, chaque commune pourra choisir les intervenants compétents et faire réaliser les programmes de travaux et d'entretien nécessaires.

Le groupement de commandes aura pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande, le suivi et le paiement de l'audit énergétique des bâtiments publics du territoire.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et 7,

Vu le projet de convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Considérant l'intérêt financier pour la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes entre les communes concernées et la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics listés ci-dessous :

DÉSIGNE la Communauté de Communes coordonnateur du groupement.

Adresse	Désignation	Surface en m <sup>2</sup> (2021)
Place René Benoist	Mairie Médiathèque SDF sur 2 niveaux	3190
Place René Benoist	Police/reprographie + Mission Locale	600
12 rue de Belleville	École Primaire du Moulin	734
Rue du Moulin	École Maternelle du Moulin	824
Rue de picardie	Cantine + Périscolaire du Moulin	418
Parc de l'Abbaye	École Maternelle de l'Abbaye	707
2 Bd Valentin Haüy	École primaire V Haüy	1400
38 rue de Paris	Local associatifs	150
38 rue de Paris	Tennis de Table	395
Rue Bogaert	Cantine + Ecole de Musique	1310
21 rue Carnot	École Primaire Bogaert	1150
Place Théron	Gymnase	1392
Parc de l'Abbaye	Vestiaires sport	330
Parc de l'Abbaye	Club House	145
Place René Benoist	Local réunion (ancienne PM)	84
202 rue de Paris	Services Techniques Bureaux (3 niveaux) + salle de réunion	320
23 rue de Paris	Club des Aînés, Poterie, assoc. (3 niveaux)	450
Impasse de l'Abbaye	ACPG	70
69 rue de Beauvais	Cinéma	1500
Rue Foch	CSE CCAS (2 niveaux)	
Place Théron	Dojo	544
Place Théron	Tennis couvert	680
1 rue des Vignes	Billard	80
Rue de Belleville	Espace jeunesse	116
Route de Montdidier	Vestiaires FOOT	200
Rue du Bois Prévost	VIMO	3000
Rue du Tour de Ville	Périscolaire	380
Rue Brunehaut	OPUS	445
	TOTAL	20 614

Compte  
rendu de  
Conseil

**10- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AW 117**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI Bertin, propriétaire de la parcelle AW 117, d'une surface de 888 m<sup>2</sup>, située cité de Séréville, souhaite céder cette parcelle à la commune à l'euro symbolique.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition de la parcelle AW 117 à l'euro symbolique.

**11- MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur actuel ne concerne que la salle des fêtes et les salles attenantes. Avec l'acquisition de l'OPUS et sa mise en location pour des événements privés, il y a lieu de modifier le règlement intérieur applicable désormais à l'ensemble des salles communales.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le règlement intérieur applicable à un événement privé dans les salles communales.

**12- ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE L'OPUS**

Monsieur le Maire expose que la salle de la convivialité l'Opus est très sollicitée à la réservation et qu'il convient de fixer les tarifs de location.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

VALIDE l'actualisation des tarifs de la salle L'OPUS comme indiqués ci-après :

Week-end : plein tarif 550 €

1 journée (du lundi au vendredi) : plein tarif 350 €

Caution : 550 €

Caution ménage : 100 €

selon les modalités ci-dessous :

St Justois : plein tarif - 100 €

Extérieurs : plein tarif

Associations : demi-tarif

Même caution et même caution ménage pour tous

**QUESTIONS DIVERSES****PROJET RUE DE PLAINVAL**

Monsieur le Maire fait un point sur la présentation faite par le responsable développement de la société KALILOG, marque du groupe Kaufman & Broad, qui propose un projet de création, rue de Plainval, de 25 maisons et une résidence Séniors (en lieu et place du projet initialement présenté par COBAT Immobilier)

## **MESURES D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu récemment dans lequel les fournisseurs d'énergie annoncent des prévisions de hausse importante du coût de l'énergie en 2023 : multiplié par 3 pour le gaz et multiplié 2 pour l'électricité par rapport à 2021.

Concernant notre commune, le budget « énergie » a déjà été abondé en 2022 passant de 335 000 € à 470 000 €.

Monsieur le Maire estime une projection pour 2023 à 1 000 000 €.

Des mesures d'économies doivent être mises en place pour compenser cette hausse afin d'en limiter l'impact sur le budget de la collectivité :

- Fermeture de l'éclairage public de 00h00 à 5h00
- Extinction de l'éclairage de la mairie à partir de 22h00
- Baisse de température du chauffage dans nos bâtiments publics
- Annulation des voyages scolaires en 2023
- Maîtrise de l'éclairage de nos installations sportives
- Audit des bâtiments publics en cours pour connaître les modes d'éclairage et de chauffage et ainsi trouver pour chacun des bâtiments des leviers d'économies
- Un effort financier devra être fait par chacun des services lors de l'élaboration du BP 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

---

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022**

**PRESENTS** : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Brunet, Bourgoin, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjointes ;

Mmes Dollez, Delamarre, Trézel, Fernandes, Delormel, Coulon, Flagothier, Barre, Vigne et M. Matron, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Desmedt par M. Desmedt, M. Rauzier par M. Convers, M. Moonen par M. Dubouil, M. Aubry par M. Bourgeteau, M. Kwak par Mme Brunet.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. Rousseau et Lenoble

**ABSENTS** : Mme Konan, MM. Hamot, Berthelot

Monsieur ROUSSEAU rejoint la séance au point n° 4

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 18

Compte  
rendu de  
Conseil

Collette DOLLEZ est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, et qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes, les départements et les régions.

Le CGCT détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 septembre 2022, tenant compte de ses nouvelles dispositions, est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Tarif d'entrée pour l'Orchestre de Picardie
2. Tarifs de l'Espace Jeunesse
3. Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
4. Avenant à la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif
5. Pour Communication : Rapport d'activité 2021 du SE60
6. Questions diverses

#### 1- TARIF D'ENTRÉE POUR L'ORCHESTRE DE PICARDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une représentation de l'Orchestre de Picardie sera donnée le 9 décembre 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer le prix d'entrée à 10 €.

## 2- TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle qu'avant chaque période de vacances scolaires l'espace jeunesse propose des tarifs pour les différentes animations proposées pendant ces périodes

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs ci-après :

### Vacances de la Toussaint et de Noël :

	St Justois	Extérieur
Archery Tag	12 €	20 €
Bowling + Mc Do	10 €	16 €
Tarif à la semaine	24 €	40 €

### Autres tarifs

Marché de Noël : 6 € la tarte alsacienne  
1 € le cornet de pop-corn

Emballages de Noël : 3 € le calendrier

## 3- ADHESION AU DISPOSITIF DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire expose que le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la Fonction Publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la Fonction Publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020.

Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que «les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composants ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au Conseil Municipal, de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG60,
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG60 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de St Just-en-Chaussée d'adhérer au dispositif précité,

DECIDE d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

#### **4- AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la mairie de Bulles sur la mise à disposition d'un éducateur sportif à raison de 5 heures par semaine (délibération n° 53/2022 du 16/09/2022).

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, sur la période du 16 septembre 2022 au 9 décembre 2022 inclus, l'intervention hebdomadaire est réduite à 2 heures 30. A partir du 10 décembre, l'horaire hebdomadaire est de nouveau fixé à 5 heures.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu la délibération n° 53-2022 du 16 septembre 2022 relative à la convention avec la commune de Bulles de mise à disposition d'un éducateur sportif à raison de 5 heures par semaine,

Considérant que sur la période du 16 septembre 2022 au 9 décembre inclus, l'intervention hebdomadaire est réduite à 2 heures 30,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention

#### **5- Pour communication : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SE60**

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activité 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant sont entendus ».

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du Syndicat d'Energie de l'Oise

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 10 octobre, l'éclairage public est éteint de 0h00 à 5h00 sur l'ensemble du territoire de la commune. Il n'est pas possible de maintenir telle ou telle rue éclairée, l'éclairage public étant sectorisé par quartier et non par rue. A l'exception d'une remarque individualisée, les administrés n'ont pas fait de commentaires sur ce dispositif mis en place dans le cadre de l'économie d'énergie.

### **SECURITE**

Un sas de sécurité a été installé dans le hall de la Mairie pour éviter les intrusions non autorisées à l'étage du bâtiment. Cette installation fait écho à un problème rencontré lors de la pénétration d'une personne mal intentionnée dans les bureaux de l'étage de la mairie, suscitant l'inquiétude des agents.

Les membres du conseil se satisfont de cette installation, précisant par ailleurs que cette fermeture permet une isolation thermique supplémentaire.

### **FOIRE**

La foire municipale s'est tenue le 16 octobre. Cette nouvelle édition a attiré plus de commerçants que l'année précédente, mais seulement 52 exposants pour la braderie, compte tenu de la météo incertaine.

Les élus se félicitent de cette manifestation qui malgré les contraintes évidentes du moment, pénurie d'essence, temps et inflation du coût de la vie, a attiré du public.

### **PENURIE D'ESSENCE**

La collectivité a été impactée par la pénurie d'essence comme beaucoup de ville sur le territoire national, le conseil remercie la gestion de la file d'attente à la station essence par les forces de l'ordre, gendarmerie et police municipale, qui a permis de fluidifier la circulation et éviter les débordements agressifs aux abords des stations.

### **TRAVAUX**

La rue de Paris est fermée à la circulation le lundi 24 octobre de 7h à 17h pour des travaux de purges de la chaussée programmés par le Conseil Départemental de l'Oise.

### **COLLEGE**

Le nouveau principal du Collège Louis Michel, François GUIDET, a présidé son premier Conseil d'Administration et la collectivité se satisfait de l'augmentation croissante des effectifs qui compte 730 collégiens pour la rentrée scolaire 2022/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Le 9 décembre deux mil vingt-deux à 18 Heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 2 décembre 2022.

**PRESENTS** : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Brunet, Desmedt, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjoint ;

M. Rauzier, Mmes Dollez, Delamarre, Trézel, M. Hamot, Mmes Fernandes, Delormel, MM. Rousseau, Matron, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Bourgoin par Mme Delamarre, M. Moonen par M. Dubouil, M. Aubry par M. Bourgeteau, M. Kwak par Mme Brunet, Mme Coulon par M. Desmedt, Mme Flagothier par Mme Trézel, Mme Vigne par Mme Bonnet.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes Konan et Barre, MM. Berthelot et Lenoble.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 17

Collette DOLLEZ est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le point 9 initialement inscrit à l'ordre du jour portant sur le partage de la taxe d'aménagement entre la Commune et la CCPP ne sera pas traité, compte tenu de l'évolution réglementaire.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de crédits d'investissement
- 2- Décision modificative n°2
- 3- Passage à la M57
- 4- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- 5- Tableau d'amortissement
- 6- Apurement du compte 1069
- 7- Créance éteinte
- 8- Actualisation des droits de place pour le marché
- 9- Avenant à la convention de restauration scolaire
- 10- Remboursement de frais avancés par un agent
- 11- Modification du prix d'entrée des manifestations culturelles
- 12- Contrat de Mécénat avec la CNR

Compte  
rendu de  
Conseil

- 13- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
- 14- Dispositif GMR : Grandir en Milieu Rural
- 15- Mise en place de l'Aménagement et des Réductions du Temps de Travail
- 16- Mise en place du télétravail
- 17- Désignation des représentants au Comité Social Territorial
- 18- Délimitation des zones à risque de présence de la méréule
- 19- Demande de subventions au titre de la DETR
- 20- Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Oise
- 21- Questions diverses

## 1. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le lancement de différents investissements avant le vote du budget primitif, il est proposé de faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

**DÉCIDE** d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissements du budget primitif 2022, pour les opérations suivantes :

Code opération	Libellé de l'opération	Budget 2023
200	Terrains divers	164 925 €
300	Matériels	42 002 €
400	Bâtiments divers	32 225 €
418	Achat de bâtiments	60 750 €
419	Terrain synthétique	4 225 €
420	Halle couverte	2 500 €
500	Voïries diverses	94 050 €
504	Eclairage public	5 000 €
512	Vidéo protection	9 150 €
515	Aménagement urbain	19 200 €
527	Baignade	12 500 €
528	Aménagement du parc de l'Ab-baye	3 750 €
OPFI	Opération financière	63 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>513 277 €</b>

Si nécessaire, ces crédits seront repris lors du vote du budget 2023.

## 2. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'ajuster certains chapitres budgétaires.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2022,  
 Considérant la nécessité d'ajouter au budget de la commune de St Just-en-Chaussée les crédits suivants,

### 1) Budget d'investissement

- Dépenses d'investissement

Chapitre ou opération	Compte et libellé	Montant €
300 - Matériel	2158 - Autres prestations, matériel et outillage techniques	+ 4 600.00 €
300 - Matériel	2184 - Mobilier	+ 18 000.00
300 - Matériel	2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 11 200.00
400 - Bâtiments divers	21318 - Autres bâtiments publics	+ 11 400.00
	<b>TOTAL</b>	<b>45 200.00</b>

- Recettes d'investissement

Chapitre ou opération	Compte et libellé	Montant €
(021 Ordre) - Virement de la section d'exploitation	021 - Virement de la section d'exploitation	+ 45 200.00
	<b>TOTAL</b>	<b>45 200.00</b>

Ce qui fixe le budget après DM2-2022 de la section investissement à :

Budget investissement 2022	Montant €
Dépenses d'investissement	2 754 906.00
Recettes d'investissement	2 754 906.00
<b>ECART BUDGETAIRE</b>	<b>0</b>

### 2) Budget de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre ou opération	Compte et libellé	Montant €
011 - Charges à caractère général	60612 - Energie - électricité	+ 50 000.00
67 - Charges exceptionnelles	678 - Autres charges exceptionnelles	+ 15 800.00
(023 Ordre) - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	+ 45 200.00
	<b>TOTAL</b>	<b>111 000.00</b>

- Recettes de fonctionnement

Chapitre ou opération	Compte et libellé	Montant €

Ce qui fixe le budget après DM2-2022 de la section de fonctionnement à :

Budget investissement 2022	Montant €
Dépenses de fonctionnement	7 819 062.19
Recettes de fonctionnement	9 938 222.00
<b>ECART BUDGETAIRE</b>	<b>2 119 159.81</b>

### 3. PASSAGE A LA M57

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en terme d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°22018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

Vu l'avis préalable du comptable public assignataire de la commune en date du 12 octobre 2022,

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, plan de compte développé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune de St Just-en-Chaussée,

**AUTORISE** le passage à la nomenclature M57, plan de compte développé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**PREND NOTE** qu'elle devra adopter un règlement budgétaire et financier au plus tard lors de la séance de conseil qui précède l'adoption du 1<sup>er</sup> budget primitif en M57,

#### **4. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Règlement Budgétaire et Financier définit les règles de gestion internes propres à la ville de St Just-en-Chaussée, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable

Ce règlement a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la ville et des élus municipaux. Il a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu la délibération n°69-2022 autorisant le passage à la nomenclature M57, plan de compte développé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

**DÉCIDE** d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

#### **5. TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il rappelle que l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée est la n°166/04 du 21 décembre 2004.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il propose de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Immobilisations incorporelles	Durée M57	Modalités d'amortissement
Logiciels	2 ans	Prorata temporis
Frais relatifs aux documents d'urbanisme (article L.121-7 du code de l'urbanisme)	3 ans	Prorata temporis
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	Prorata temporis
Frais de recherche et de développement	5 ans	Prorata temporis
Immobilisations corporelles	Durée M57	Modalités d'amortissement
Voitures	8 ans	Prorata temporis
Camions et véhicules industriels	8 ans	Prorata temporis
Mobilier	15 ans	Prorata temporis
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	Prorata temporis
Matériel informatique	5 ans	Prorata temporis
Matériels classiques	5 ans	Prorata temporis
Installations et appareils de chauffage	10 ans	Prorata temporis
Equipements de garages et ateliers	5 ans	Prorata temporis
Equipements de cuisines	15 ans	Prorata temporis
Equipements sportifs	5 ans	Prorata temporis
Autres agencements et aménagements de terrains	25 ans	Prorata temporis
Bâtiments légers, abris	5 ans	Prorata temporis
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans	Prorata temporis
Subventions d'équipements	Durée M57 dès le 01/01/2023	Modalités d'amortissement
Subventions d'équipements versées - organismes de droit privé	5 ans	Prorata temporis
Subventions d'équipements versées - organismes de droit public	10 ans	Prorata temporis
Seuil unitaire en deçà duquel les amortissements de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an	1 000 €	N+1

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**APPLIQUE** la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**AMÉNAGE** cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur ; c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, l'amortissement de ces biens se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activité 2021.

## **6. APUREMENT DU COMPTE 1069**

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de la M57 implique l'apurement du compte 1069.

Considérant la nécessité de se préparer au passage à la nomenclature M57 d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le compte non budgétaire 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a participé au dispositif de mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 n'existe pas dans le plan de compte M57 vers lequel va migrer la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le solde de ce compte peut être apuré sur le ou les exercices précédant le passage en M57 selon la méthode par opération semi-budgétaire au vu d'une délibération de l'organe délibérant et en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires de la collectivité,

Considérant que les crédits ont été prévus lors du vote du Budget Primitif 2022 à hauteur de 41 800 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés »,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** d'apurer le compte 1069 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 41 722 € au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

## **7. CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire rappelle que l'irrecevabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Bien que les effacements de dettes s'imposent à la collectivité, il est nécessaire de délibérer.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu la Commission de Finances du 30 novembre 2022,

**REFUSE** l'exécution des créances éteintes pour un montant de 1 602.97 €

## **8. ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE**

Monsieur le Maire rappelle que la DSP marché et foire est confiée à la Société Mandon depuis juillet 2019 et que l'actualisation des droits de place est prévue au contrat en fonction des indices publiés et conformément à la formule d'actualisation.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 29 du contrat conclu en juillet 2019 avec la Société MANDON,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'actualisation tarifaire du marché communal,

**DÉCIDE** de s'abstenir sur l'application de l'augmentation de 4.42% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les derniers indices publiés et conformément à la formule d'actualisation.

## **9. AVENANT A LA CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par courrier en date du 21 novembre 2022, la société CONVIVIO, attributaire du marché de restauration scolaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, fait part des difficultés contextuelles mettant en péril l'ensemble des sociétés de restauration : évolution des coûts élémentaires, évolution des coût énergétiques, évolution des charges de personnels ayant un impact sur le coût de la réalisation des repas.

Il ajoute que le Conseil d'Etat, par son avis du 15 septembre 2022, a clarifié la position à adopter par l'acheteur public dans le contexte inflationniste actuel : il invite l'autorité contractante à réviser les tarifs des marchés afin de compenser les surcoûts subis par le titulaire du fait des circonstances imprévisibles d'inflation actuelle.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** de signer l'avenant portant sur une majoration de 9% des prix actuels du marché.

## **10. REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent, titulaire de la carte achat, s'est vu contraint d'utiliser son propre moyen de paiement lors d'un achat en boutique de matériel, la carte achat étant bloquée au moment du paiement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 76.50 € à l'agent concerné.

## **11. MODIFICATION DU PRIX D'ENTREE DES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de la commission culturelle du 24 novembre dernier, les membres de la commission ont proposé d'augmenter le tarif du billet d'entrée des manifestations culturelles.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal,

Vu la commission culturelle du 24 novembre 2022,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer comme suit les tarifs des manifestations culturelles :

- Manifestations culturelles organisées dans la Salle des Fêtes : **7 €**,
- Manifestations culturelles organisées dans la Médiathèque Anne Frank : **2 €**,
- Les manifestations à destination du jeune public, organisées dans la Médiathèque pendant les heures d'ouverture de l'établissement, resteront **gratuites**.

## **12. CONTRAT DE MECENAT AVEC LA CNR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), à travers sa filiale CN'AIR, est propriétaire de 58 parcs éoliens implantés partout en France, dont celui construit en partie sur la commune de St Just-en-Chaussée : la Ferme éolienne la Croisette-Quinquempoix.

Il ajoute que la CNR s'engage dans de nombreux partenariats avec les communes qui accueillent ces parcs éoliens et concrétisent ainsi sa volonté d'ancrage local et de soutien aux territoires.

La CNR accepte d'accompagner la commune de St Just-en-Chaussée, dans son projet d'installation d'un bowl, à travers une convention de mécénat.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette convention de mécénat.

## **13. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des « bonus territoire » pour l'aspect financier.

La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et les collectivités.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits.

La durée de la CTG est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La CAF et les collectivités doivent conclure une Convention Territoriale Globale pour formaliser ce partenariat.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**APPROUVE** le projet de convention territoriale globale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Compte  
rendu de  
Conseil

#### 14. DISPOSITIF GMR : GRANDIR EN MILIEU RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (Contrats Enfance Jeunesse, Convention Territoriale Globale ...), la Mutualité Sociale Agricole a travaillé, courant 2020, sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour la période 2021-2025.

Cette offre GMR « Grandir en Milieu Rural » a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance-Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures ou de collectivités dans le cadre d'un appel à partenariat porté par la MSA dès 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la MSA.

#### 15. MISE EN PLACE DE L'AMENAGEMENT ET DES REDUCTIONS DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Monsieur le Maire propose que :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune soit fixé de la façon suivante au choix de l'agent, à savoir :

- 35h00 par semaine,
- 36h00 par semaine.

Les agents bénéficieront d'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée légale de 1607 heures. Le nombre d'ARTT sera défini en fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie par l'agent (semaine à 36h00 = 6 jours).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	36h00	arrondis
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	6	6
Temps partiel 90%	5.4	5.5
Temps partiel 80%	4.8	5
Temps partiel 50%	3	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois pas concernés : les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical ou encore le congé de formation professionnelle.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-185 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, article 47, portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,

Vu l'avis favorable du comité technique du 09/11/2022,

**DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire.

## **16. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés qui émettra un avis compte tenu de la nécessité du service.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15/11/2022,

**DECIDE** la mise en œuvre du télétravail selon les modalités suivantes reprises dans le règlement intérieur de la collectivité modifié

### **17. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 4 II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique modifie l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommé le Comité Social Territorial CST.

Cette nouvelle instance constitue la fusion de deux instances consultatives que sont le comité technique CT et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail CHSCT et sera effective lors du renouvellement général des instances de la fonction publique le 8 décembre 2022.

Le mandat des représentants de la collectivité territoriale est également renouvelable et l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, désigne les représentants parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant le renouvellement général des instances de la fonction publique le 8 décembre 2022,

**DÉCIDE** de désigner les membres suivants au Comité Social Territorial :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
DESMEDT Frans	DELAMARRE Béatrice
BRUNET Laurette	ROUSSEAU Cyril
DUBOUIL Bernard	BOURGOIN Martine
BONNET Catherine	FLAGOTHIER Sarah
TRÉZEL Annie	CONVERS Patrick

A ces membres viennent s'ajouter des représentants du personnel communal (5 titulaires + 5 suppléants).

## 18. DELIMITATION DES ZONES A RISQUE DE LA PRESENCE DE MERULE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mэрule, champignon lignivore qui se nourrit du bois, se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé. Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

Il ajoute que des dispositions réglementaires relatives à l'identification de mэрule ont été introduites dans le Code de la construction et de l'habitation par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

L'article L133-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriétés pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mэрule.

L'article L133-8 du même code dispose que « Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule ». Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de diagnostic technique.

Les services de l'Etat ont été informés de la présence de mэрule au :

32 rue de Beauvais

57 rue Mangin

56 bis rue Carnot

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**PROPOSE** aux services de l'Etat d'identifier les parcelles AH 336 - AO 223 - AO 263 et les parcelles situées dans la continuité de ces bâtiments constituant des zones infestées et susceptibles de l'être, pour mise à jour de l'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Oise.

## 19. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle que pour financer une partie des investissements de la collectivité, il est nécessaire de solliciter les organismes financeurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** de solliciter les subventions au titre de la DETR pour les projets suivants :

Rénovation énergétique des bâtiments Communaux	100 000 € HT
Subvention sollicitée (taux 40%)	40 000 € HT
Réhabilitation du « Blues Picard »	300 000 € HT
Subvention sollicitée (taux 35%)	105 000 € HT

## 20. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Monsieur le Maire rappelle que pour financer une partie des investissements de la collectivité, il est nécessaire de solliciter les organismes financeurs

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les projets suivants :

Rénovation de l'éclairage public (LED)	150 000 € HT
Subvention sollicitée (taux 33%)	49 500 € HT
Rénovation énergétique des bâtiments Communaux	100 000 € HT
Subvention sollicitée (taux 33%)	33 333 € HT
Réhabilitation du « Blues Picard »	300 000 € HT
Subvention sollicitée (taux 33%)	99 000 € HT
Réfection de trottoirs et voirie	300 000 € HT
Subvention sollicitée (taux 33%)	99 000 € HT
Extension de la vidéo protection	30 000 € HT
Subvention sollicitée (taux 33%)	9 900 € HT
Création d'une piste d'athlétisme (100 m)	150 000 € HT
Subvention sollicitée (taux 33%)	50 000 € HT

## 21. QUESTIONS DIVERSES

### TELETHON

L'édition 2022 du Téléthon, organisée par le Pôle Jeunesse, en partenariat avec les associations (ACLES Tennis de table et Tir à l'arc), les Sapeurs-pompiers de St Just et la chorale de l'école Bogaert, a permis de récolter 1130 €.

### REPAS DES AINES

Le repas des aînés s'est tenu pour la première fois à l'Opus et ce choix du lieu a fait l'objet d'un retour très positif des participants. Monsieur le Maire rappelle que cette organisation à l'Opus a été possible compte tenu du nombre de participants (environ 140 personnes). Si la fréquentation l'année prochaine augmente (dans les mêmes proportions qu'avant Covid) le repas devra se dérouler à nouveau dans le gymnase.

### ARBRE MAGIQUE

L'entreprise de cartonnerie DS Smith a proposé de distribuer à l'ensemble des élèves des écoles de notre commune, un « arbre magique » pour les fêtes de fin d'année. Seule une école a refusé d'en assurer la distribution à ses élèves, les arbres magiques ont alors été remis aux enfants de familles bénéficiaires du CCAS.

### SNCF

Un dossier conséquent, retraçant au quotidien les dysfonctionnements de la SNCF, a été élaboré par un administré Saint Justois et transmis en région. Suite à cet envoi, une rencontre, à l'initiative de Monsieur le Maire, a été organisée avec un délégué national de la SNCF pour faciliter le dialogue et apporter les premiers éléments de réponses : manque d'effectifs pour l'entretien de voies, manque de chauffeur ... En 2023, la situation devrait s'améliorer, une légère amélioration est déjà constatée depuis septembre 2022.

### COLLEGE

Le Conseil d'Administration a relevé que les fonds sociaux ne sont pas suffisamment utilisés par les familles bénéficiaires. Ces fonds devraient être abondés en 2023 et permettre des aides sur le transport, les sorties scolaires, les tenues vestimentaires (tenues de sport, tenue techniques), achats de manuels...

### LIEU D'EXPRESSION

Un fantaisiste s'exprime au quotidien sur les vitres de la Médiathèque ou autres bâtiments publics.

### RUE DE MONTDIDIER

Pour sécuriser la traversée des enfants au niveau du terrain synthétique, il pourra être envisagé la matérialisation d'un passage piéton avec l'implantation d'un panneau « Attention Enfants », mais il ne pourra pas être mis en place un passage surélevé sur une route départementale, sans l'accord du Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.